



## Arrêté temporaire de voirie portant le permis de stationnement

**Stationnement, Bertrand CHAVEROT, Déménagement au « 222 Grand'rue » et arrêt 30 minutes « Place des Cèdres », du 26/01 à 20H au 27/01/2024 à 20 H.**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**Vu** la demande du 11/01/2024 formulé par Bertrand CHAVEROT, 222 Grand'rue à Montrottier,

**Considérant** qu'en raison d'un déménagement du 26/01/2024 à 20H au 27/01/2024 à 20H, il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de déménagement et de remorques, sur le domaine public, au « 222 Grand'rue » et sur l'arrêt 30 minutes de la « Place des Cèdres », à Montrottier.

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Le présent permis est accordé à Bertrand CHAVEROT portant sur l'installation d'un véhicule de déménagement et de remorques au « 222 Grand'rue » et sur l'arrêt 30 minutes de la « Place des Cèdres », selon le plan annexé au présent arrêté, à Montrottier.

**Article 2 :** Bertrand CHAVEROT est autorisé à installer le véhicule de déménagement et les remorques sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne, selon les modalités citées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 2 jours du 26 janvier 2024 à 20H au 27 janvier 2024 à 20H.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 11 janvier 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

